

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi deux juin deux mille quinze, à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, Mme LEVEQUE, MM. PAROLARI, COQUIN, ROBAR, VIVET, CONSTANTIN, BEGAT, Q. HOLVOET et Mme HUGUIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mlle BURY a donné pouvoir à M. HUBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Le compte rendu du 10 avril dernier est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son élargement.

2 - PROPOSITION DE CONVENTION D'UTILISATION DU CHEMIN RURAL N° 21 PAR L'ENTREPRISE PAILLE SERVICE

Monsieur POISSON, agriculteur à CHAMPEAUX, a été victime du vol d'un véhicule utilitaire. De plus, lui ou ses salariés font régulièrement le constat de véhicules inconnus empruntant le chemin puis faisant ½ tour à hauteur des hangars. Aussi, Monsieur POISSON demande à la Commune qu'une solution soit trouvée afin de limiter l'accès du chemin rural n°21, dit des Près Hauts, **aux riverains, cyclistes et piétons**. Une barrière automatique serait mise en place, aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire indique que le Comité Consultatif des Travaux et de l'Eau a émis un avis défavorable à cette demande. Monsieur le Maire regrette que le propriétaire ne soit pas présent pour argumenter sa demande.

Monsieur COQUIN fait remarquer que cette mesure reviendrait à privatiser un terrain communal.

De plus, les membres du Conseil Municipal doutent de l'efficacité de cette mesure.

Par 12 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal **émet un AVIS DÉFAVORABLE**.

3 – CONTRAT RURAL – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Pour mémoire, les travaux prévus dans le contrat rural sont le remplacement des huisseries, la création d'un chauffage dans la salle des fêtes « La Campélienne », la création d'un parking de 1500 m² jouxtant la salle des fêtes avec acquisition de la parcelle et la réfection de la cour de l'école primaire.

Il s'agit de choisir un maître d'œuvre pour l'ensemble de ces travaux subventionnés par le Conseil Départemental et La Région IdF à hauteur de 300 000 €.

Trois devis ont été reçus :

	AUCANE ARCHITECTURE 77260 SEPT SORTS	JB CARRERE/GREUZAT 77100 MEAUX	IPH 76150 LA VAUPALIERE
Activité commerciale	Architecte	Architecte + urbaniste	Ingénierie
Dossier administratif	Pas de point bloquant sur le dossier administratif. Le cabinet se présente seul ; l'adjonction de compétence n'est pas précisée.	Pas de point bloquant sur le dossier administratif. Groupement de cabinet CARRERE (architecte) et d'un urbaniste	Pas de point bloquant sur le dossier administratif. Compétences techniques et architecturales
Capacités / moyens Commentaires sur références et moyens	Référence sur des opérations de rénovation et création chez des particuliers ; 5 références en architecture – hors BET- depuis 2005 pour des communes (LA FERTÉ SOUS JOUARRE, OZOIR et COULOMMIERS) pour des extensions d'ouvrages existants	Nombreuses références en création, construction, réhabilitation, le type des missions confiées au cabinet n'étant à aucun moment évoqué	Nombreuses références en ingénierie technique pour la construction, réhabilitation et mise en sécurité de bâtiments et infrastructures publics
Méthodologie d'exécution		Méthodologie usuelle ; décomposition des missions selon la loi MOP/moyens prévus pas réalistes	Détail de l'intervention selon décomposition des missions selon la loi MOP
Honoraires	Non précisé – Projetés à 27 000 € (10% annoncés) pour un montant de travaux de 270 000 €	33 700 € HT (8%) pour un montant de travaux de 425 000 € HT	19 236 € HT (6,87 %) en considérant un montant de travaux de 280 000 €
Observations sur estimation	<i>Le montant de travaux de 300 000 € n'est pas évoqué bien qu'usuel pour un contrat rural.</i>	<i>Le montant des travaux est au-delà du seuil.</i>	

Le Comité Consultatif des Travaux et de l'Eau s'est réuni le 21 mai 2015 et propose de retenir le Cabinet IPH car les compétences proposées sont en adéquation avec les besoins nécessaires à la réalisation du contrat rural.

A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit le Cabinet IPH (76150 LA VAUPALIERE) pour un montant de 19 236,00€ HT

4 – AIRE DE JEUX – TRAVAUX DE TERRASSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Quatre ateliers de plein air, choisis par le Conseil Municipal des Jeunes, vont être installés (aiguille de géant, portique de 2 balançoires, station spatiale, toboggan d'une hauteur de 1,80 m). Il convient de procéder au terrassement.

Quatre devis ont été reçus :

Sociétés	Montant		Commentaires
	HT	TTC	
GOUVERNE	11 500,00	13 800,00	Sable non fourni
SARL TMP	11 640,00	13 968,00	Sans le sable
	15 761,00	18 913,26	Avec le sable
RVTP	14 556,80	17 468,00	Sable fourni
COLAS	14 437,00	17 324,40	Sable fourni

Le Comité Consultatif des Travaux et de l'Eau s'est réuni le 21 mai dernier et propose de retenir la Société COLAS.

Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour argumenter sur le bien-fondé de la demande de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 14 437,00 €.

5 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE MALVOISINE (DU ROND-POINT MALVOISINE JUSQU'AU NIVEAU DU 5 RUE DE MALVOISINE) - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Compte tenu du budget actuel et de la baisse des dotations, un choix a dû être fait dans la réalisation des travaux de voirie.

Le Comité Consultatif des Travaux et de l'Eau s'est prononcé en faveur de la réfection d'une partie de la rue de Malvoisine (du rond-point jusqu'au niveau du 5 rue de Malvoisine) soit 350 m², cette rue étant fréquemment empruntée.

Les membres du Comité Consultatif des Travaux et de l'Eau ont regretté que la réfection des trottoirs ne puisse pas être réalisée en même temps.

Monsieur le Maire indique que cela doublerait ou triplerait le coût et que les finances de la Commune ne le permettent pas.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant émis un avis favorable à cette proposition, il convient de choisir l'entreprise.

Trois devis ont été reçus :

	Q. (U ou m ²)	GOUVERNE		RVTP		COLAS	
		PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant
Installation	1	500,00	500,00		0,00	500,00	500,00
Sciage d'enrobé	10	5,00	50,00		0,00	3,00	30,00
Décrotage enrobé	350	7,00	2 450,00		0,00		0,00
Rabotage	350		0,00		0,00	7,00	2 450,00
Réalisation d'enrobé	350	26,00	9 100,00	31,50	11 025,00	14,00	4 900,00

Mise à niveau tampon	1			195,00	195,00		0,00
Trottoir rue du stade ☼	2		902,00				0,00
Enquête amiante							750,00
Total			13 002,00		11 220,00		8 630,00

☼ Remise à la cote de regard et chambre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 8 630 €.

6 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION SUR LE BUDGET DE L'EAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'été dernier un saisonnier a été recruté pendant 15 jours pour désherber la station d'épuration. Le travail fourni par cette personne a été très utile.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de renouveler ce recrutement à raison de 20 heures hebdomadaires pendant 2 semaines au cours de l'été 2015 et les années suivantes.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Il convient de transférer les crédits de dépenses d'un chapitre d'investissement à un autre afin de pouvoir régler les factures de Monsieur Serge TINGUELY pour la maîtrise d'œuvre de la Délégation de Service Public en eau potable :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
20	2031	Immobilisations incorporelles (études)	+ 6000,00 €
23	2318	Immobilisations corporelles (en cours)	- 6 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'Intercommunalité :

Suite au projet de loi visant à porter le nombre d'habitants minimum des intercommunalités à 20 000, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un débat est en cours au sein du Conseil Communautaire de la Brie Centrale sur le projet d'une consultation des habitants sur cette question.

Monsieur le Maire souligne les effets néfastes de cette réforme : la faible représentativité des petites communes et le transfert de compétences vers de grandes intercommunalités sont les deux points essentiels qui sont à l'origine du mécontentement des élus.

Propreté du village :

Monsieur COQUIN constate, preuves à l'appui, que les espaces verts du village sont mal entretenus.

Monsieur le Maire reconnaît que le niveau d'entretien est en dessous des prévisions. Un agent technique a été absent pendant un mois et il n'a pas été possible de pourvoir à son remplacement. Le deuxième agent a effectué des heures supplémentaires. La charge de travail importante en cette saison n'a cependant pas pu être absorbée.

Monsieur COQUIN suggère que chaque propriétaire désherbe devant chez lui. M. le Maire précise qu'effectivement chaque riverain doit entretenir au moins le pied de ses murs ou clôtures.

M. COQUIN regrette que le stade ait été, à contrario, très bien entretenu. M. le Maire répond que le stade a rencontré les mêmes difficultés, pour les mêmes raisons. M. le Maire s'en est expliqué avec les dirigeants locaux de l'ASC. Un effort, en prévision des matches à venir était indispensable.

Pompe de la station d'épuration :

Monsieur COQUIN demande si les pompes de la station d'épuration fonctionnent bien.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Une pompe rue du Stade est en panne et en cours de traitement.

Arbres chez Monsieur VAUTHRIN

Monsieur COQUIN signale que les arbres de Monsieur VAUTHRIN touchent les fils électriques. Monsieur le Maire lui adressera un courrier.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h50
et la parole est donnée au public :***

- Madame LABOULAIS demande s'il serait possible d'inciter les Campéliens à nettoyer leurs devant de porte.
- Monsieur CHÉCHIN demande s'il serait possible de changer le panneau STOP de la rue du Pré du Pain, celui-ci n'étant plus lisible.
- Monsieur CHÉCHIN demande si, pour l'aire de jeux, le sable n'est pas prohibé. Monsieur le Maire indique qu'un sol amortissable est obligatoire et que les dalles préconisées représentent un investissement trop important. C'est pourquoi, la solution du sable a été retenue.
- Monsieur COQUIN demande de quelle façon Monsieur CHÉCHIN, qui n'est pas membre du Conseil Municipal, a été informé de la modification de la date de la prochaine séance. Monsieur le Maire indique que le Comité Consultatif des Travaux et de l'Eau en a été informé et que Monsieur CHÉCHIN en fait partie.

Plus aucune question, la séance est levée à 21h55.